

Informations Compteur LINKY



Le conseil municipal a abordé à plusieurs reprises le sujet du déploiement du compteur LINKY. Ce dernier devrait être programmé à BERNWILLER d'ici 2019. (sauf installation neuve)

Nous souhaitons par ces quelques lignes apporter des précisions, suite à la réunion qui s'est déroulée le 16 janvier à Bernwiller à l'initiative d'un collectif.

Nous ne souhaitons pas entrer dans la polémique initiée par les groupes s'opposants à ce nouveau compteur. Nous regrettons qu'ils estiment l'affaire entendue: pour eux, Linky est dangereux.

Les effets d'annonce, initiés par certains élus, ne nous semblent pas être très constructifs.

Le Maire dispose en effet d'un pouvoir de police. Ce pouvoir lui permet de prendre des mesures restrictives pourvu que ces mesures soient nécessaires et proportionnelles à la gravité des faits et que ce pouvoir relève de la compétence de la Commune.

Or, si les compteurs sont la propriété des communes, la plupart d'entre elles se sont constituées de leur compétence du réseau électrique au profit d'une structure intercommunale ou d'un syndicat de l'énergie. Pour la Commune de Bernwiller c'est le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin. De plus, seul le gestionnaire de réseau a le droit de les développer et de les exploiter.

Le maire n'a donc pas compétence dans ce domaine.

Il a d'ailleurs été jugé qu'une délibération d'un Conseil Municipal s'opposant au déploiement était entachée d'illégalité, en raison de l'incompétence d'un Conseil Municipal pour délibérer sur cet objet (TA Nantes, 1^{er} juin 2016, TA de Bordeaux, 14 octobre 2016). D'autres cas, plus locaux, sont en cours de jugement.

Le Maire peut invoquer le principe de précaution. Pour cela, il faudrait toutefois que cela ait vocation à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles. Or, le compteur Linky n'apparaît pas présenter de risques suffisamment graves ou irréversibles pour que le recours à ce principe soit justifié. Le Conseil d'État s'est ainsi prononcé sur l'application du principe de précaution au dispositif de comptage et a considéré que leur implantation ne présentait pas de risques qui justifieraient de prendre des dispositions de nature à prévenir d'éventuels dommages (CE, 20 mars 2013). Les informations circulantes à propos des risques sanitaires (ondes) sont sujettes à controverse; le Conseil Municipal n'a pas là non plus compétence en la matière.

À ce jour, tous les contentieux portés par des Communes ont d'ailleurs été rejetés.

Chacun reste libre d'accepter ou de refuser la pose de ce nouveau compteur LINKY.

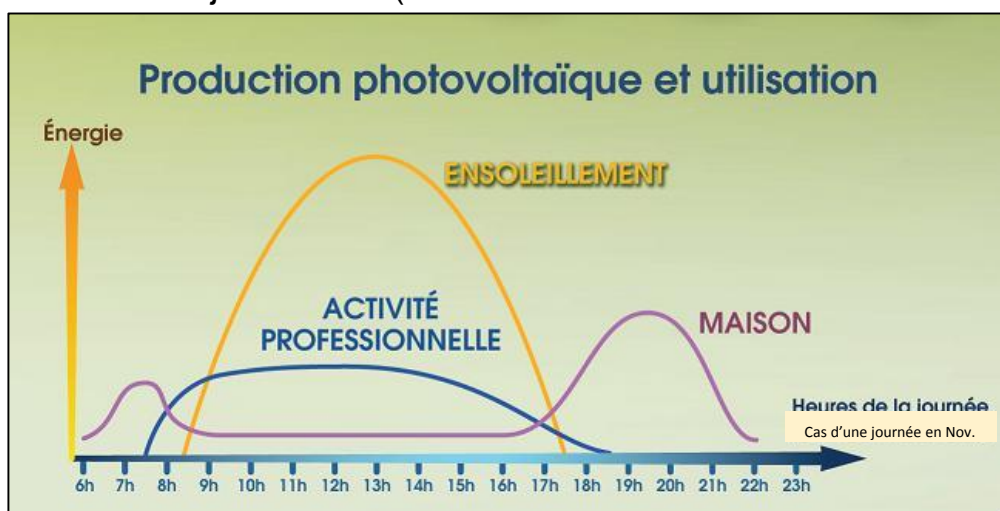
Nous avons mis en ligne sur le site de la Mairie des informations complémentaires concernant le compteur LINKY. Nous avons également souhaité vous donner sur la page suivante des informations liées à la consommation électrique et de la tendance des prix d'ici l'horizon 2030.

Informations Compteur LINKY



La pose de nouveaux compteurs de type Linky par Enedis a démarré en 2013 en France ; l'idée de ce type de compteur dit communicant résulte d'une Directive Européenne de 2007, visant à améliorer la gestion des consommations électriques.

L'enjeu majeur dans la production d'électricité est de pouvoir lisser les pics de consommation journaliers (en attendant de trouver une solution de stockage)



Plus que jamais c'est le recours à des énergies propres et naturelles qui semblent être le meilleur palliatif à une bonne utilisation de la production électrique. L'utilisation d'un mode alternatif est d'ailleurs inscrit dans les obligations de construction de nouveaux bâtiments d'ici 2020 (RT 2020).

En effet comme le montre le schéma ci-dessus, c'est vers 7h00 du matin et de retour dans nos foyers le soir vers 17 h00 que nous utilisons le plus d'électricité.

Le compteur Linky a également pour but de permettre à Enedis de mesurer à un instant t la consommation réelle et de corriger une partie de sa production en fonction des pics.

Autre enjeu de taille : l'utilisation de nos appareils ménagers à des heures programmées, avec dans l'esprit de renouveler les appareils par des modèles moins énergivores (de type A). Le graphique ci-contre indique également que le coût de la consommation électrique des ménages augmentera de presque 6 % par an à l'horizon 2030, phénomène dû aux grandes augmentations des taxes et des coûts d'acheminement (avec ou sans LINKY)

